













Journée d'étude ULB

Jeudi 11 mars

Conférences MRAH

Vendredi 12 mars

Exposition ULB

1 - 26 mars

JOURNÉE D'ÉTUDE: jeudi 11 mars 2010

Université Libre de Bruxelles, avenue Jeanne 44, 1050 Ixelles

Salle Henri Janne, Institut de Sociologie (15ème étage)

Les Inuit du Nunavut et du Nunavik : gouvernance et cogestion

Exemple remarquable de cogestion entre l'État et un peuple autochtone, le Nunavut célèbre ses dix années d'existence. Jusque dans les années 1970, l'application des structures et du mode gouvernemental eurocanadiens - conforme à une politique d'assimilation nationale aujourd'hui révolue - a profondément marqué le paysage social, culturel, économique et politique inuit. Depuis lors, le Canada s'est engagé dans une voie sans précédent de reconnaissance des cultures autochtones et a entrepris avec les Amérindiens, les Métis et les Inuit un nouveau dialogue politique et culturel dont les effets ont rapidement pris forme concrète en ce qui concerne les Inuit du Nunavut. Au sein de ce nouveau territoire, l'institutionnalisation des systèmes communautaires tels que l'éducation, la justice, l'économie ou la gestion du territoire et de la faune est le fruit d'un processus complexe et continu de concertation et d'ajustement entre les Inuit et le pouvoir fédéral, voire avec la communauté internationale comme nous l'ont encore récemment montré les évènements liés à l'importation des fourrures de phoques en Europe. Une relation analogue, basée sur une cogestion et une autonomisation relative, s'instaure également entre les Inuit du Nunavik et la province du Québec. Ces processus de cogestion peuvent être considérés comme une co-construction résultant de l'assemblage entre deux visions de gouvernance ou de gestion de l'ordre. Issues de traditions différentes, l'une et l'autre sont néanmoins axées autour d'un principe, ou idéal, de consensus.

Le Canada se définissant spécifiquement comme une nation multiculturelle, l'action politique fédérale est en permanence guidée par la recherche de consensus. Découlant de la tradition juridique occidentale, celui-ci repose sur la somme des droits individuels. De son côté, l'organisation communautaire inuit traditionnelle repose sur le consensus en tant que produit de relations de pouvoir consensuelles au sein du groupe. Mais à la différence du consensus national canadien, le principe consensuel inuit est basé sur le droit collectif ou communautaire issu d'une tradition normative chtonienne.

Suivant une sorte de translation symbolique de l'organisation d'un groupe à celle d'un territoire, les normes et valeurs communautaires traditionnelles inuit contribuent aux nouvelles configurations politiques dans l'Arctique canadien. Ainsi, à titre d'exemple, a-t-il été décidé qu'il n'y aurait pas de partis politiques au Nunavut de telle sorte que son gouvernement est de type consensuel. Si, d'une part, cette valeur sociétale consensuelle réifiée est prônée dans le processus d'institutionnalisation et d'organisation des nouvelles entités politiques inuit, elle est en outre hautement valorisée sur la scène nationale où elle figure au nombre des symboles qui seraient représentatifs des Inuit. Ainsi, tant d'un point de vue interne qu'externe à l'Arctique, la définition politique contemporaine des Inuit est celle d'une communauté dont l'homogénéité - vision idéalisée s'il en est - est incarnée entre autres par le caractère consensuel et collectif de son organisation. Leur représentativité politique est favorisée par ce postulat partagé d'homogénéité qui joue un rôle déterminant dans la définition et dans l'aboutissement des revendications. Cependant, cette supposée homogénéité rend peu compte des réalités actuelles ou à venir des communautés du Nord où, a contrario, une atomisation sociale s'opère malgré la volonté, en partie nostalgique, des Inuit de préservation ou de restauration des valeurs consensuelles communautaires. L'actualisation de ces valeurs dans les sociétés inuit contemporaines représente en effet des défis communautaires, territoriaux et nationaux complexes que nous tenterons d'analyser lors de cette journée d'étude. Nous chercherons à comprendre les enjeux, les implications ou les limites du consensus communautaire du point de vue politique, culturel, éducatif, de la gestion territoriale, de la justice, etc., tout en interrogeant la manière dont ce consensus communautaire et la recherche de consensus national s'articulent et se questionnent mutuellement.

Programme

- Exposés d'une durée de 20 minutes -

08h45: Accueil des participants

09h15 : Introduction et présentation : **Serge Jaumain** et **Pascale Visart de Bocarmé** 09h30 : Président de séance : Pierre Petit – FNRS, Université Libre de Bruxelles

Andrée Lajoie, Université de Montréal Gouvernance : un concept idéologique

10h00 : Thibault Martin, Université du Québec en Outaouais

Émergence d'une gouvernance inter-normative au Nunavik et au Nunatsiavut

10h30: Pause

11h00 : <u>Présidente de séance</u> : Véronique Daou Joiris – Université Libre de Bruxelles

Thierry Rodon, School of Public Policy and Administration de Carleton et

Université Laval

Igganaijagatigiit: l'expérience de la co-gouvernance au Nunavut

11h30: C.Carleton, K.Tutanuak, K.Merritt, K.Iksiktaaryuk, K. Lindell et M.Hall, Nunavut

Sivuniksavut à Ottawa

Perspective of Inuit youth on different aspects of Nunavut Governance

12h30 : Déjeuner

14h00: <u>Président de séance</u>: Laurent Legrain – Université Libre de Bruxelles

Willem Rasing, Université de Nijmegen

The Culture of Politics and the Politics of Culture. Notes on the emergence,

promises and limitations of 'Inuit Qaujimajatuqangit' in Nunavut

14h30 : **Barbara Truffin**, Université Libre de Bruxelles

Droits et territoires. Mise en perspective comparée des aménagements juridiques

latino-américains en matière de territorialités autochtones

15h00 : Louis-Jacques Dorais, Université Laval

Gouvernance et langue : les rapports inter linguistiques au Nunavut

15h30: Pause

16h00 : Président de séance : Marc Lenaerts - Université Libre de Bruxelles

Juan Alvaro Echeverri, Université d'Antioquia

The search for 'interculturality' between the Colombian government and an Amazonian indigenous group in the management of a protected area

16h30 : Michelle Daveluy, Université de l'Alberta

Cogestion et occupation du territoire

17h00: Débat

Comité organisateur :

Serge Jaumain, Université Libre de Bruxelles Marc Lenaerts, Université de Liège et Université Libre de Bruxelles

Pierre Petit, FNRS, Université Libre de Bruxelles Pascale Visart de Bocarmé, Université Libre de Bruxelles

Comité scientifique :

Guy Bordin, Université Paris X – Nanterre Michelle Daveluy, Université d'Alberta Louis-Jacques Dorais, Université Laval Laurent Legrain, Université Libre de Bruxelles Pierre Petit, FNRS, Université Libre de Bruxelles Pascale Visart de Bocarmé, Université Libre de Bruxelles

Résumés des communications

Andrée LAJOIE / Université de Montréal / Andree.lajoie@umontreal.ca

Gouvernance : un concept idéologique

Le sens que l'on attribue communément à la gouvernance, en particulier au plan international, mais également dans la plupart des pays occidentaux, est fort éloigné de celui qu'il revêt dans le milieu autochtone sans doute non seulement au Québec, mais partout où le colonialisme a sévi à l'égard des premiers occupants des territoires.

En effet, ce n'est pas par hasard que le concept de gouvernance, d'une imprécision sans bornes, présente ce flou presque artistique. Né dans le sillage du rétrécissement néolibéral de l'État au milieu des années soixante-dix du siècle dernier, il a servi d'instrument idéologique dans les sociétés occidentales pour justifier et légitimer la dévolution de fonctions jusque-là étatiques, à des intervenants privés Si la réaction des minorités sociales -femmes, gais, lesbiennes- au sens où elles ne cherchent pas à sortir de l'État, mais à y obtenir un traitement égalitaire atteignable par certaines formes de gouvernance classique- n'avait pas de quoi inquiéter outre mesure les tenants libéraux de la gouvernance, il n'en va pas nécessairement de même des Autochtones, qui constituent par contraste des minorités politiques, pour lesquelles le territoire même est un enjeu qui appelle l'auto-gouvernance.. Cela influe conséquemment sur le sens qu'on attribue à la gouvernance dans les communautés autochtones où les processus que désigne ce concept ont précédé l'État plutôt que de le remplacer. Pour saisir le sens spécifique de ce que l'on nomme « gouvernance » au temps présent dans la société autochtone au Québec, il faut donc retracer ce double parcours idéologique, néolibéral et néocolonial. C'est ce que je tenterai de résumer dans le court laps de temps qui m'est accordé.

Thibault MARTIN / Université du Québec en Ouataouais / Thibault.martin@uqo.ca

Émergence d'une gouvernance inter-normative au Nunavik et au Nunatsiavut

L'effort colonial pour assimiler les populations indigènes et autochtones à la modernité occidentale s'articula autour de l'imposition à celles-ci des principes de normativité européennes. L'imposition de ces normes exogènes s'étendit progressivement à tous les champs de la vie sociale : religion, justice, gouvernance, économie, éducation. Cette ouvre de civilisation, telle qu'on appelait le colonialisme, connu, du point de vue des Etat européens des succès plus ou moins grands selon les contextes et en fonction des efforts consentis. Pour les populations locales, l'affaiblissement, voire la destruction des institutions traditionnelles porteuses de normes cohérentes et participant conjointement à la production d'un tout social intégré entraîna un affaiblissement et parfois un éclatement du tissu social responsable d'un ensemble important de problèmes sociaux. Au cours des années 1970, dans la foulée des mouvements de décolonisation, les Autochtones réclamèrent la reconnaissance de droits ancestraux sur leur territoire. La Convention de la Baie James et du Nord Québécois, une des premières réponses de l'Etat à ces demandes, ouvrit la porte à la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernemental des groupes autochtones. Ces négociations rencontrèrent des succès variables mais dans le cas des Inuit du Nunavik et du Nunatsiavut elles permirent la création de gouvernements régionaux uniques en ceci qu'ils combinent les rationalités occidentale et inuit de la gouvernance.

Thierry RODON / School of P.P.A. de Carleton et Université Laval / Thierry.rodon@pol.ulaval.ca

Iqqanaijaqatigiit : l'expérience de la co-gouvernance au Nunavut

Le Nunavut est la solution canadienne à la demande d'autonomie gouvernementale des Inuit. C'est en fait un compromis entre la volonté des Inuit de mettre en place leur propre gouvernement et la volonté du Canada de mieux asseoir sa souveraineté sur ce territoire et à intégrer les Inuit dans la fédération canadienne. Le Nunavut est également une expérience de renouvellement du fédéralisme canadien qui évite le blocage constitutionnel en passant par le canal de la négociation de l'autonomie gouvernementale. Cela crée cependant une situation complexe, car le territoire Nunavut est légalement une créature du parlement canadien mais est aussi établi par l'Entente finale du Nunavut qui est protégé par l'article 35.1 de la Loi constitutionnelle de 1983. Cette complexité se reflète dans les mécanismes de co-gouvernances et de cogestions établis par l'Accord du Nunavut qui met en place le gouvernement du Nunavut mais qui donne un rôle important aux organisations inuit qui sont les garantes de l'Accord, qui siègent sur les comités de cogestion, qui sont propriétaires de 18% du territoire et qui participent à l'élaboration des politiques concernant les Inuit.

Dans cette communication, nous nous proposons donc d'analyser ce partage du pouvoir entre le pole de gouvernance inuit, le pole de gouvernance territoriale et le gouvernement du Canada en étudiant les décisions prises dans la gestion de la faune, l'éducation, et la protection des langues inuit, trois domaines centraux pour la culture inuit. Nous essaierons notamment de voir dans quelle mesure cet arrangement répond à la quête d'autonomie des inuit et permet de servir la population majoritairement inuit du Nunavut. Nous verrons également que sous le vocable trompeur de gouvernement de consensus se cachent des divisions et des controverses importantes que les Nunavummiut doivent apprendre à gérer.

Carleton, Tutanuak, Merritt, Iksiktaaryuk, Lindell, Hall / Nunavut Sivuniksavut Ottawa / ns@magma.ca

Perspective of Inuit youth on different aspects of Nunavut Governance

Six students from Nunavut Sivuniksavut (NS) will be presenting their perspective on Nunavut.

NS is a college program based in Ottawa, ON for Inuit students from Nunavut.

Keenan will speak on why education is an important part for the success of Nunavut, and how it currently isn't meeting those needs.

Karen will present her views on the use of Inuktitut in Nunavut and on the challenges of preserving and promoting the language, through policy.

Kevin will share his thoughts on the realities of growing up in Baker Lake (Qamani'tuaq) and how it has changed since the creation of the new territory.

Kathleen will speak about how the creation of the Nunavut has affected Inuit from her perspective.

Lastly, *Matthew* and *Charlotte* will speak about the issues they have faced as beneficiaries of the NLCA who have grown up and live in an urban centre outside of Nunavut.

Charlotte Carleton Karen Tutanuak Kathleen Merritt Kevin Iksiktaaryuk Keenan Lindell Matthew Hall

Willem RASING / Université de Nijmegen / w.rasing@worldonline.nl

The Culture of Politics and the Politics of Culture. Notes on the emergence, promises and limitations of "Inuit Qaujimajatuqangit" in Nunavut

This paper explores the concept of *Inuit Qaujumajatuqanqit*, the policy principle that serves to guide the decision-making process of the Nunavut Government. The debate surrounding IQ, the acronym commonly used for Inuit Qaujumajatuqangit, suggests that the term is not unequivocal, neither as a concept, nor as a policy base. The paper discusses the possible meanings of IQ and its tacit supposition of being grounded in a body of accessible and widely shared knowledge thought to exist in the common domain as a result of its being handed down from many generations of Inuit. The paper will assess that not only such a grounding is questionable, as for instance the information and traditional knowledge documented in the 'Igloolik Oral History Project' reveals, but also that the use of IQ as a base for a Nunavut-wide Inuit policy is problematic. In addition to its highly idiosyncratic nature, IQ is no longer transmitted as seamlessly to the younger generation(s) as used to be the case in pre-settlement days. Also, the egalitarian aspects of 'the Inuit ways of doing things' that IQ embodies, are difficult to reconcile with the more authoritarian type of administration adopted by the Nunavut government. The the generation/culture problems related to idiosyncrasy, the gap egalitarian/authoritarian issue will be discussed and understood within the context of the artificiality of both Inuit settlement-life and the political reality of Nunavut that requires some form of amalgamation or consensus of Inuit knowledge and Euro-Canadian (scientific) knowledge and form of administration. At the same time, however, it will be argued that similar problems may be encountered in other states and/or political arenas and that ideologically the adoption of IQ as a guiding principle of Inuit policy and politics is understandable, acceptable (on what else could/can Inuit base their decision-making?) and - perhaps - fruitful when its underlying values are used in a more creative and daring fashion by the Nunavut Government. The creation of the new cultural 'school' Piqqusilirivvik in Clyde River (to be operational in 2011) may be taken as a case in point.

Barbara TRUFFIN / Université Libre de Bruxelles / btruffin@ulb.ac.be

Droits et territoires. Mise en perspective comparée des aménagements juridiques latino-américains en matière de territorialités autochtones

Au cours des dernières décennies, les États latino-américains se sont engagés sur le plan international et constitutionnel, à traduire la « diversité culturelle » et la composition « multiethnique » de leurs nations en termes juridiques¹. La manière de prendre en compte les territorialités autochtones dans le cadre des droits étatiques constitue à cet égard un défi de taille. Historiquement l'exclusion et les discriminations dont ont souffert les peuples originaires de cette partie du continent américain ont affecté leur rapport à la terre, compris tant dans ses aspects de reproduction physique et matérielle que culturelle et sociale. Il n'est dès lors pas étonnant de constater que malgré la très grande diversité des rapports et des contextes qui marque la vie des peuples indigènes d'Amérique latine, le « droit au territoire » ou à la terre y constitue une préoccupation et une revendication commune. Malgré la magnitude des changements sémantiques opérés pour asseoir un pluralisme juridique officiel, et l'émergence d'un modèle de constitutionalisme multiculturel que certains auteurs, n'ont pas hésité à évoquer, les réalités quotidiennes ne se sont elles, pas transformées dans le sens espéré par les mouvements indigènes qui s'étaient mobilisés autour de la reformulation de leurs droits. Cette distance se marque spécialement en matière de territorialité. Ma contribution propose de revenir sur le paradoxe qui caractérise la montée en puissance du discours juridique en matière de territorialité autochtone, en faisant le point, à gros traits toutefois, sur les aménagements juridiques en matière de territorialités autochtones existants aujourd'hui en Amérique latine. Pour ce faire, je dresserai dans un premier temps un tableau comparé de l'évolution juridique récente dans la matière. Les avancées constitutionnelles et légales n'ont pas toutes été dirigées dans le même sens. Alors que des pays comme le Brésil, la Colombie, l'Équateur et la Bolivie s'engageaient à mieux protéger les droits fonciers collectifs des peuples indigènes, les réformes constitutionnelles mexicaines et péruviennes qui introduisaient la reconnaissance de la diversité culturelle de chacune des ces deux nations coïncidèrent de manière paradoxale avec des réformes peu favorables aux droits de propriété collective et qui instituaient des mécanismes facilitant l'individualisation des parcelles. Les politiques en matière de reconnaissance de droits fonciers varient donc d'État en État, et ce malgré un cadre de références et d'obligations commun, puisque tous ces États ont ratifié la Convention 169 et se sont donc engagés à protéger la relation spéciale que ces peuples entretiennent avec leur habitat. J'analyserai dans un deuxième temps, les décisions jurisprudentielles internationales et nationales impliquant des droits territoriaux autochtones.

¹ Des nouvelles dispositions constitutionnelles spécialement destinées à protéger les peuples indigènes et leurs droits ont ainsi été adoptées au Nicaragua (1987), au Brésil (1988), en Colombie (1991), en Bolivie (1994–2009), en Équateur (1998–2008), au Venezuela (1999) et en Argentine (1993). De manière parallèle, on observe durant la même période un mouvement de ratifications de la Convention n° 169 adoptée en 1989 par l'Organisation Internationale du Travail en vue de garantir un minimum de droits aux peuples indigènes, qui est principalement le fait d'États latino–américains, tels que le Mexique (1990), la Bolivie (1991), la Colombie (1991), le Paraguay (1993), le Costa Rica (1993), le Pérou (1994), le Honduras (1994), le Guatemala (1996), l'Équateur(1998), l'Argentine (2000), le Brésil (2002), le Venezuela (2002) et le Chili (2008).

Dans un cadre où comme je le mentionnais ci-dessus, un certain flou relatif aux obligations spécifiques des États est entretenu, ces décisions apparaissent comme les marqueurs d'une évolution dans le sens d'une plus grande protection, notamment en matière de démarcation et de droit à la consultation préalable. Toutefois, elles illustrent également l'hétérogénéité de solutions trop ponctuelles et la faiblesse de la mise en œuvre de droits que les juges ne peuvent seuls pallier.

En conclusion, et bien que certains points forts de l'évolution juridique (et surtout jurisprudentielle) doivent être soulignés, je reviendrai sur les difficultés des systèmes juridiques latino-américains et international pour organiser la pluralité des droits à la terre. Si la persistance du « domaine éminent » et de la propriété étatique du sous-sol, mais également sur les ressources naturelles non renouvelables, constituent à cet égard une donnée « non négociable » pour les États concernés, leurs conséquences sont aggravées pour les peuples autochtones en raison de la double « paresse » des systèmes juridiques existants qui peinent toujours à saisir la discontinuité que les usages collectifs entraînent autant que le caractère nécessairement mobile de l'appartenance collective ».

Louis-Jacques DORAIS / Université Laval / Louis-jacques.Dorais@ant.ulaval.ca

Gouvernance et langue : les rapports inter-linguistiques au Nunavut

Territoire fédéral, le Nunavut est légalement tenu d'être bilingue en anglais et en français, les deux langues officielles du Canada. Pourtant, 85% de ses habitants sont d'origine inuit et en 2006 (données du recensement), plus de 80% d'entre eux avaient l'inuktitut ou l'inuinnaqtun comme langue maternelle. Qui plus est, les Franco-Nunavois ne sont que quelques centaines et ne comptent pas pour plus de 2% de la population. En 2008, le gouvernement du Nunavut a adopté une loi linguistique faisant de l'inuit (dialectes inuktitut et inuinnaqtun) la première langue officielle du territoire (avec l'anglais et le français), mais le premier ministre du Canada s'est empressé de déclarer que le gouvernement fédéral ne se considérait pas lié par cette loi territoriale.

L'analyse de cette situation montre que l'officialisation des langues reflète les rapports de pouvoir qui se jouent entre cinq entités principales: 1) un gouvernement fédéral se disant respectueux des parlers autochtones, mais désireux de faire respecter le bilinguisme (et non le multilinguisme) officiel au pays et de ne pas trop dépenser pour soutenir les langues locales; 2) un gouvernement du Nunavut qui justifie son existence par la mise en exergue des particularismes culturels et linguistiques des Inuit, tout en considérant fréquemment le développement économique comme plus important que la culture ou même que l'éducation en langue autochtone; 3) une population inuit pour qui la culture et, le plus souvent, la langue relèvent du vécu plutôt que du discours, et qui considère parfois que ses hommes politiques n'en font pas assez pour soutenir l'identité inuit; 4) une population francophone qui, forte de l'appui fédéral, lutte pour préserver sa langue, fortement minoritaire; 5) et, enfin, une population anglophone venue de l'extérieur du territoire, qui veut bien respecter les choix linguistiques des Inuit, pourvu que ceux-ci parlent aussi anglais et qu'on ne l'oblige pas à apprendre l'inuktitut.

Nous allons brièvement décrire quelques effets de cette situation, tous inter reliés : absence quasi totale de la langue inuit à l'école ; appui financier proportionnellement plus important donné aux écoles francophones ; rôle surtout symbolique de la langue autochtone dans les discours politiques ; anglicisation progressive des jeunes Inuit. Nous conclurons en insistant sur l'importance d'un pouvoir langagier réel dévolu aux Inuit du Nunavut si on veut y préserver l'inuktitut et l'inuinnagtun.

Juan Alvaro ECHEVERRI / Université d'Antioquia / juanalvoroe@gmail.com

The search for 'interculturality' between the Colombian government and an Amazonian indigenous group in the management of a protected area

This paper deals with the Miraña indigenous group, who have their legally recognised territory overlapping over 85% of a National Park in the Colombian Amazon. In June 2001 an agreement was reached between indigenous and government authorities for the co-management of the overlapped area. This agreement marked a significant step forward towards ending more than ten years of differences about each party's territorial legitimacy. For the Miraña the Park's area is over their traditional territory and for the environmental authorities it is their responsibility to decide over the management of the Park according to the Law. The contrasting notions of territory of both parties may serve as an adequate focus for introducing the notion of interculturality in their search for an understanding. Environmental authorities expect an 'intercultural dialogue', in which shamanistic principles would complement the principles of conservation biology to manage the territory of the Park (understood as a portion of land); in contrast what the indigenous people expect from the government is that it establishes good social relationships with them, which will allow to construct the territory as a living body. The illusion of 'intercultural dialogue' produces the effect that both needs remain unsatisfied. More than an intercultural dialogue towards understanding the territory (as land), what is most needed are good social relationships to build the territory (as body).

Michelle DAVELUY / Université de l'Alberta / Michelle.daveluy@ualberta.ca

Cogestion et occupation du territoire

Dans le nord du Canada, c'est à des fins de gestion des ressources naturelles que les principes de la cogestion telle qu'on la connaît de nos jours ont été développés (Freeman 2010). Dans ce secteur, la gouvernance va plus ou moins de paire avec la cogestion. Ainsi, le développement économique s'appuie sur des structures de cogestion des ressources qui existent depuis longtemps. Par exemple, le programme de soutien aux chasseurs (Hunters Support Program) est l'une des toutes premières retombées des négociations entre les divers paliers de gouvernements et les représentants locaux au début du développement hydro-électrique au Nunavik. Les valeurs inuit dont le gouvernement du Nunavut fait la promotion (Inuit Qaujimajatuqangit) ont d'ailleurs été proposées dans le cadre de la coordination de l'exploitation de l'environnement par tous les intéressés (Lévesque 2004, Wenzel 2004, Tester & Irnig 2008). Pour les affaires sociales, il en va autrement. On innove moins dans ces secteurs, car l'obligation de résultats est souvent reléguée aux individus qui doivent faire preuve de leur intérêt envers leur propre personne, leur langue, leur formation, leur santé physique et mentale, leur communauté, etc. pour justifier toute initiative de la part des gouvernements. Développer des consensus repose ici sur l'engagement citoyen autant que sur la responsabilité gouvernementale quand, pour la préservation de l'environnement, le monde entier se sent concerné et s'en mêle. On peut se demander s'il y a place pour la cogestion en ce qui concerne le contrôle du territoire dans l'Arctique canadien. En principe, le pays est seul responsable de la souveraineté du territoire national par l'entremise de ses forces armées. Pourtant, le gouvernement canadien a relocalisé plusieurs Inuit dans les années 1940 à 1960 pour occuper l'extrême nord convoité par plusieurs nations (Tester, F. J. & P. Kulchyski 1994; Le page 2008). À cette époque, les Inuit n'étaient pas admis au sein des forces militaires canadiennes (Breuillaud 2007), mais depuis, le Canada a recours aux services de patrouilleurs inuit (les Canadian Rangers) pour assurer une présence continue dans l'Arctique. Des missions de (re)connaissance du milieu ont régulièrement lieu, mais elles sont ponctuelles, coûteuses et d'une complexité logistique démesurée comparativement aux activités des patrouilleurs.

On verra donc que la cogestion est inévitable même dans le domaine improbable des affaires militaires. De l'exclusion pure et simple en passant par la coercition, la collaboration fait lentement mais sûrement place à une forme limitée de cogestion. L'opération Nunalivut menée en 2009 sur l'île d'Ellsmere servira d'exemple. D'une part, la participation des patrouilleurs s'inscrit très bien dans la logique inuit de saine intendance de l'environnement (*stewardship*). D'autre part, les relocalisés ont bel et bien l'intention de continuer à jouer le rôle de gardien des lieux qui leur a été imposé. En 2009, ils ont fondé le Conseil du haut-arctique et lancé la campagne de sensibilisation *Sovereignty includes me* (Elliott 2010). Il n'y a rien de nouveau dans le fait que les Forces canadiennes n'ont pas les moyens de faire sans les Inuit, mais c'est aussi un juste retour des choses que l'engagement citoyen soit reconnu.

CONFÉRENCES: vendredi 12 mars 2010

Parc du Cinquantenaire, Musées Royaux d'Art et d'Histoire (1040 Bruxelles)

Salle du Narthex

Les Inuit aujourd'hui

10h -12h et 14h-16h30

Comité organisateur :

Serge Lemaître, Musées Royaux des Art et Histoire et Université Libre de Bruxelles Pascale Visart de Bocarmé, Université Libre de Bruxelles

EXPOSITION: du 1er au 26 mars 2010

Bâtiment NB - Campus du Solbosch (ULB)

Bibliothèque des sciences humaines de l'Université Libre de Bruxelles (Bâtiment NB : rez-de-chaussée)



http://www.ulb.ac.be/campus/solbosch/plan-NB.html

The Accessible Arctic

Exposition photographique de la Royal Canadian Geographic Society avec le soutien de l'Ambassade du Canada en Belgique.